

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°16 du 15 mai 2009**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte n°39**

**ARRÊTÉ**

fixant la liste des brevets ouvrant l'accès aux échelles de solde n° 3 et n° 4 au personnel non officier de la marine nationale et les conditions requises pour leur obtention.

*Du 31 mars 2009*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction de la fonction militaire.*

**ARRÊTÉ fixant la liste des brevets ouvrant l'accès aux échelles de solde n° 3 et n° 4 au personnel non officier de la marine nationale et les conditions requises pour leur obtention.**

*Du 31 mars 2009*

NOR D E F P 0 9 5 0 8 2 0 A

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 323.3.3, 523-0.3*

*Référence de publication : BOC N°16 du 15 mai 2009, texte 39.*

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 relatif aux volontariats militaires ;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 relatif aux militaires engagés ;

Vu le décret n° 2009-21 du 7 janvier 2009 fixant les indices de solde applicables à certains militaires non officiers ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 relatif à la spécialisation, la qualification professionnelle et l'avancement du personnel non officier de la marine (1),

Arrête :

Art. 1er. Le brevet permettant d'accéder à l'échelle de solde n° 3 est le brevet élémentaire, quelle que soit la spécialité au titre de laquelle il a été obtenu.

Art. 2. Le brevet permettant d'accéder à l'échelle de solde n° 4 est le brevet supérieur ou le brevet supérieur technique, quelle que soit la spécialité au titre de laquelle ils ont été obtenus.

Art. 3. Le chef d'état-major de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,  
directeur des ressources humaines du ministère de la défense.*

Jacques ROUDIERE.

---

(1) n.i. BO.